

2023-09-01**ABROGE la délibération n° 2023-07-01****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT DES BASSINS CHARENTE ET PERUSE (SBCP)**

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 19 – Pouvoirs : 1 – Votants : 20 – Absents excusés : 4 – Absents : 12

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente.**

Les membres du conseil syndical du Syndicat des Bassins Charente et Péruse se sont réunis à la salle des fêtes de Condac en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur ROCHER Yann, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 31 août 2023

Étaient présents : MM. BAUSSANT Jean-Robert, BEAU Jean-Yves, BOIREAUD Philippe CLEMENT Jean-Michel, SCHAEFFER Sébastien, BARRET Pascal, DEMAILLE Christophe, DORFIAC Matthieu, PETUREAU Roland, ROCHER Yann, TROUVE Joël, DEPREVILLE Jean, CORNUAUD Stéphane, GRASSWILL François

MMES BOUILLON Françoise, MAINGUET Martine, AUDONNET Nadine, BLASAC Brigitte, PERRIN Françoise

Étaient absents excusés : MM. RAINETEAU Jean, SEGUINAR Claudy, CACLIN Philippe (pouvoir à M CORNUAUD), RAGOT Nicolas

Étaient absents : MM DANEDE Laurent, CAILLAUD Claude, CAILLER Julien, CHARRIAUD Jonathan, VIROULAUD Philippe, JOBIT Jean-François, PICHON Bernard, RAGONNAUD Jean-Pierre, GUILLOT Aurélien, PINAUD Franc

MMES RAMEZI Christelle, ROUQUAT Marie-Noëlle

Mme FROPOS Sabine secrétaire du SBCP assiste à la séance. Le secrétariat a été assuré par Mme Sabine FROPOS.

OBJET : Modification des statuts

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que lors du dernier comité syndical la modification, des articles 1, 3 et 4, des statuts a été votée. Après un retour des services de la Préfecture, il s'avère que l'intitulé de la compétence de l'article 3 « La défense contre les inondations et contre la mer » est une mission dont le libellé, fixé par la loi, ne peut être modifié. Considérant que le législateur n'a pas prévu que cette mission soit sécable, le syndicat mixte qui l'exerce doit l'intégrer dans son intégralité à ses statuts, quand bien même il n'aurait pas de façade maritime sur son territoire. Afin de régulariser, Monsieur le Président propose d'abroger la délibération n° 2023-07-01 afin de rétablir l'intitulé initial de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que la dernière révision des statuts du SBCP a été approuvée par délibération du Conseil Syndical en date du 26 septembre 2019 puis actée par arrêté inter préfectoral en date du 26 décembre 2019.

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire sur les articles suivants :

AR Prefecture

016-200087575-20230927-20230901-DE
Reçu le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 079-200069755-20231116-C16_11_2023_27-DE



Article 1 : Constitution du syndicat et périmètre

Par suite de la création au 1^{er} janvier 2023 de la commune nouvelle Mansle- les-Fontaines il convient de remplacer Les communes de Mansle et de Fontclaireau par Mansle-les-Fontaines.

La carte des bassins versants est annexée aux présents statuts.

Article 4 : Siège du syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 34 bis rue des Halles 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE.

Conformément aux textes en vigueur, cette décision sera notifiée aux membres du syndicat qui disposent de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après en avoir délibéré, le **comité syndical** :

- **APPROUVE** la modification des statuts tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

**Le Président,
Yann ROCHER**

